



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Postes
et de l'Économie Numérique

Point presse

POINT PRESSE DU MINISTÈRE DES POSTES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Lomé, le 02 mai 2018 - Le Ministère des Postes et de l'Économie Numérique, fait le point sur ses différentes activités du mois d'avril 2018.

Le 03 avril 2018, le Conseil d'administration de la Millennium Challenge Corporation (MCC) a approuvé un programme Threshold de 35 millions de dollars en faveur Togo lors de sa réunion trimestrielle. Il s'agit là d'un nouveau cap franchi par le pays, engagé depuis quelques années dans ce programme de financement de la MCC.

Le programme Threshold dont va bénéficier le Togo est le premier programme de subvention du MCC. Il permet aux pays qui n'ont pas encore validé la totalité des critères exigés par l'agence américaine de bénéficier d'un premier appui financier devant les aider à compléter le processus complet d'éligibilité grâce à des réformes politiques et institutionnelles soutenant la croissance, l'investissement privé et la bonne gouvernance.

Ce fonds va servir à soutenir les réformes politiques et institutionnelles dans deux domaines identifiés comme des contraintes critiques à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté à savoir : les technologies de l'information et de la communication (TIC) et le régime foncier. Selon Jonathan Nash, PDG par intérim de la MCC, « *Ce programme innovant place les citoyens togolais et le secteur privé au cœur de la stratégie de croissance du Togo, élargissant l'accès à Internet et aux technologies de communication, en particulier pour les zones mal desservies, les femmes et les jeunes, et clarifiant les droits fonciers. Les investissements dans ces domaines sont essentiels pour soutenir la démocratie dans le pays et stimuler la croissance économique pour réduire la pauvreté au profit du peuple togolais* ».

Dans le secteur des TIC, le programme vise à améliorer l'accès des citoyens à des services TIC de haute qualité et abordables en encourageant les investissements du secteur privé, en développant un régime réglementaire indépendant, en élargissant le service aux zones mal desservies et en augmentant l'utilisation des TIC.

Pour le ministre des Postes et de l'Économie Numérique, Cina Lawson : « *A l'heure où le secteur des TIC est en pleine mutation avec l'arrivée de deux nouveaux acteurs, la refonte de notre opérateur historique et du régulateur, le soutien apporté par la MCC nous permettra de renforcer notre action à l'endroit des consommateurs et d'assurer un accès de qualité à l'internet haut-débit à tous les togolais* ».

Le 12 avril 2018, le ministère a procédé à une mise à jour des modalités organisationnelles du concours lancé à l'endroit des étudiants dans le cadre de la mise en place d'un Computer Emergency Response Team (CERT).

En effet, l'Etat togolais dans sa stratégie de lutte contre la cybercriminalité va adopter dans les mois à venir une loi sur la cybercriminalité dont l'une des dispositions sera la création d'une Agence de Cyber sécurité et d'un Computer Emergency Response Team (CERT).

C'est dans cette optique que le ministère a initié l'organisation d'un concours à l'endroit des étudiants pouvant être préparés au métier de CERT. Compte tenu de l'intérêt suscité par ce concours, le ministère a procédé à une actualisation des modalités organisationnelles qui élargit la participation au concours à tous les citoyens Togolais, résidant ou non sur le territoire national qui ont obtenu un diplôme équivalent à ceux des 4 institutions académiques (CIC, l'ENSI, l'UCAO et l'IAI) ou à défaut, d'une institution académique togolaise ou étrangère d'un niveau au moins équivalent à celles-ci, redéfinit le dossier de candidature et apporte des précisions sur le déroulement du concours.

Le concours s'est finalement tenu simultanément le 18 Avril 2018 de 9H00 à 12H00 au siège du Ministère des Postes et de l'Économie Numérique et en ligne sur le site web du ministère.

Le 18 avril 2018, le Conseil des ministres a adopté le décret relatif au service universel des communications électroniques.

En application de la loi n° 1998-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications, modifiée par la loi n° 2004-010 du 03 mai 2004 et complétée par la loi n° 2004-011 du 19 mai 2004, le décret n° 2001-195/PR du 16 novembre 2001 définissait jusqu'à présent les modalités de mise en œuvre du service universel.

Le service universel des télécommunications désigne un ensemble de services de communications électroniques minimal, accessible à toute la population d'un pays à un prix abordable sur toute l'étendue du territoire national.

Initialement centré sur la disponibilité du service de téléphonie « voix » et des points d'accès dans les zones rurales, les dispositions relatives au service public s'avéraient dépassées avec l'avancée technologique, le développement de la téléphonie mobile et surtout l'utilisation massive de l'internet. Ces évolutions ont nécessité la mise à jour de la réglementation relative au service public des communications électroniques pour intégrer notamment l'accès à internet à un débit minimal.

Désormais le service universel des communications électroniques comprend l'établissement des communications téléphoniques nationales et internationales, dans le respect des normes de qualité fixées ; l'émission et la réception de messages écrits ; le service de répondeur vocal ; le transfert de données et l'accès à internet à un débit minimal donné ; la disponibilité de points d'accès publics aux services de communications électroniques, y compris le service téléphonique et le service d'accès à internet ; l'acheminement gratuit des appels destinés aux services publics d'urgence à partir de tout terminal téléphonique ainsi que la mise à la disposition gratuitement aux abonnés des services de communications électroniques, d'un annuaire des services publics d'urgence.

Avec l'adoption du décret, dans toutes les zones géographiques desservies par un ou plusieurs opérateurs titulaires de licences, toute personne a le droit, si elle en fait la demande, d'avoir accès à ces services par raccordement individuel à un réseau ou par un point d'accès public aux tarifs en vigueur.

Le 18 avril 2018 toujours, le Conseil des ministres a pris connaissance des avancées du projet e-ID initié lancé en 2017 par le Président de la République SEM Faure Essozimna Gnassingbé.

En effet, l'État togolais s'est engagé dans un processus de modernisation et de réforme de l'administration publique avec pour ambition de doter sa population d'un numéro d'identification biométrique unique.

Le projet d'identification nationale biométrique intitulé « e-ID Togo » entend développer un système biométrique moderne qui identifie de manière unique tous les individus, qu'ils soient citoyens ou simples résidents au Togo, afin de disposer d'informations fiables permettant, notamment la fourniture ciblée de services publics, sociaux et, par extension, commerciaux. Le système e-ID Togo s'intégrera progressivement avec les systèmes de l'Etat de manière sécurisée et avec des moyens technologiques appropriés pour une authentification fiable des individus.

De façon concrète, le projet permettra principalement d'assurer une identification de la population entière à travers la mise en place d'une base de données biométriques centralisée, sécurisée et fiable. À long terme, une fois les correspondances nécessaires établies entre les services, le système e-ID permettra par exemple de recenser la population, de simplifier la mise à jour du fichier électoral, de faciliter les accès aux services de santé, de réduire les fraudes dans le secteur bancaire, d'assurer la distribution des aides dans le secteur social ainsi que d'assurer le suivi scolaire et administratif du citoyen.

Le projet e-ID est décomposé en six phases dont les trois premières (cadre du projet, analyse de l'existant et identification du besoin de l'identification et définition de la vision et de la stratégie) ont été exécutées de juillet à novembre 2017. Il reste l'élaboration des cahiers de charges techniques et fonctionnels à soumettre aux fournisseurs de solutions biométriques pour leur sélection, ainsi qu'à la mise en place des groupes de travail interministériels.

Par ce projet, le Togo entend devenir, un pays dans lequel les administrations publiques et les institutions de la République délivrent un service de qualité au citoyen, quel que soit l'endroit où il se trouve sur le territoire.

Contact presse : presse@numerique.gouv.tg

<p>Le Ministère des Postes et de l'Économie Numérique définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines des postes et de l'économie numérique. A ce titre, il traite des questions relatives au développement et à la promotion des activités postales et œuvre à la promotion et à la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de l'émergence du secteur de l'économie numérique. Depuis 2010, Cina LAWSON occupe les fonctions de Ministre des Postes et de l'Économie Numérique.</p>
